

Il était prévu comme candidat à la première vacance à la Cour de Cassation, lorsque survint son admission au Corps Législatif. — Désigné par le Sénat comme représentant des Forêts le 4<sup>m</sup>e jour complémentaire An XII (20 septembre 1803), il fut remplacé au Tribunal d'Appel de Metz intérimairement par Gérard d'HANNONCELLES (décret de St Polten, 22 brumaire An XIV (14 novembre 1805) et après sa mort, remplacé à titre définitif par AUCLAIRE (décret de Rambouillet, 11 juillet 1810). En l'an VIII, le Tribunal d'Appel comprenait 1 président et 12 juges ; le président et 5 juges venaient de la Moselle, 4 juges des Ardennes, et 3 des Forêts ; outre PASTORET, les deux représentants des Forêts étaient FABER « ex-juge et ex-administrateur » et POUPLIER, commissaire du gouvernement, déjà cité.

Un arrêté du Conseil-Général de l'Athénée de la langue française, du 19 mars 1807 lui conféra le titre de membre d'honneur de cette institution. Le Dr Aug. NEYEN cite enfin le Président PASTORET comme ayant « été appelé particulièrement au couronnement de l'Empereur « NAPOLEON I<sup>er</sup>, par considération pour ses vertus publiques et privées ». — Malheureusement il n'indique aucune source précise devant servir de base à cette affirmation. Grâce au bienveillant appui de M. J. MEURGEY de TUPIGNY déjà nommé, nous avons de concert examiné toutes les cotes possibles et imaginables concernant les fêtes du sacre de l'empereur, mais nos recherches furent vaines et il en a été de même à la Bibliothèque Nationale, au Cabinet des Estampes et autres centres d'archives à Paris. C'est donc sous la responsabilité du Dr Aug. NEYEN que nous enrégistrons son affirmation. De même je n'ai pu trouver aucune iconographie, mais je citerai à titre de simple documentation celle qui m'est parvenue de la part de l'OFFICE de DOCUMENTATION, Paris (Sté des Amis de la Bibliothèque Nationale et des Grandes Bibliothèques de France) concernant des gravures du Sacre de NAPOLEON I<sup>er</sup> :

Référence Pd. 56 fol. I

— 7<sup>m</sup>e tableau — *Distribution des Aigles au Champs-de-Mars :*

Le Sénat, le Conseil d'Etat, les Grands-Officiers de la Légion d'Honneur, la Cour de Cassation et les Commissaires de la Comptabilité Nationale occupent la tribune à droite du trône. — On reconnaît leurs panaches sans pouvoir distinguer de façon certaine ceux des sénateurs.

Aucune mention d'un membre du Corps Législatif. Les gravures d'après ISABEY et PERCIER nous indiquent cependant l'habillement d'un membre du Corps Législatif :

Habit de drap bleu, brodé d'or ; manteau de soie bleue avec double et parements de soie blanche, brodés d'or ; culotte de drap bleu et veste blanche, brodées d'or ; ceinture blanche, garnie de torsades d'or ; chapeau de feutre noir ; plumes blanches ; cravate de dentelle.

La Notice dans l'Armorial du Premier Empire, du vicomte A. REVEREND, Paris, 1900, tome 4, p. 13 ne dit mot quant à la présence de N.